

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-149 Interdiction de circuler et de stationner chemin des Faïsses

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 04 mai 2025, par laquelle la SARL TRANSPORT – DÉMÉNAGEMENTS HIBLE-MORINEAU, 5 rue de la Gîte, ZA de la Tignonnière – 85430 AUBIGNY, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation et le stationnement devant le bien situé 291 chemin des Faïsses, afin de permettre un emménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre l'emménagement, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le bien situé 291 chemin des Faïsses, le mardi 09 septembre 2025 de 07H00 à 18H00.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 02/09/2025

Publication sur le site internet de la commune le 02/09/2025

Puissalicon le 02/09/2025

Michel FARENC
Maire

